



**COMMUNE DE
TILLOY ET BELLAY
25 ROUTE NATIONALE
51460 TILLOY ET BELLAY**

ARRÊTÉ 2022-09

**PERMISSION DE VOIRIE
Autorisation de voirie concernant la route de Tilloy
à Saint Rémy sur Bussy**

Nous, Maire de la Commune de TILLOY ET BELLAY

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment son article 25

VU le code des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-4

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés des Collectivités Locales

VU la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1993 en son article 3

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992, sur la signalisation routière Livre I. et notamment sa 8^{ème} partie

VU la loi 93-418, du 31 décembre 1993, sur la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé

Vu la demande du pétitionnaire, l'entreprise EIFFAGE

Vu la demande de Monsieur Jacky HERMANT, Maire de Saint Rémy sur Bussy,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Maire autorise les véhicules de plus de 3,5 tonnes à emprunter la route de Tilloy et Bellay à Saint Rémy sur Bussy, du 10 juillet au 1^{er} octobre 2022.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire a en charge la signalisation temporaire réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'exécution des travaux.

ARTICLE 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- la Brigade de Gendarmerie de Sainte Ménéhould
- l'entreprise EIFFAGE
- la Région Champagne Ardenne

Fait à Tilloy et Bellay,
Le 5 juillet 2022

Le Maire, Christian CARBONI

Christian CARBONI

CHRISTIAN CARBONI
2022.07.06 09:30:20 +0200
Ref:20220706_085001_1-1-O
Signature numérique
le Maire